

CALIPPE & ASSOCIÉS

Huissiers de Justice

416 rue Saint Honoré 75008 PARIS

Audienciers aux tribunaux d'Instance du 8 ème et 16 ème arrondissements

Téléphone : 01 42 60 36 20 - Télécopieur : 01 40 15 96 05 - Téléphone constats : 01 42 60 12 23

Mail : etude@calippe-corbeaux.com Site Web : www.calippe-associes.com

Denis CALIPPE
Thierry CORBEAUX
Eric CRUSSARD
Huissiers de Justice Associés

Christine CATY-MOUNIER
Cécile VAUBAILLON
Huissiers de Justice

SCP COLLET ROCQUIGNY CHANTELOT BRO
126 rue Armand Fallières
63028 CLERMONT FERRAND CEDEX

Le 16/02/2018

Références à rappeler :

Dossier : 982231 0

Affaire : URBANSOCCER

SIBILLE OLIVIER JOU

Vos réf : C0173908 URBAN SOCCER / SO FOOT SCF/PC/

P.J. : second original

Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-après facture concernant les diligences effectuées dans l'affaire référencée.

Vous remerciant de votre règlement, je vous prie de me croire, Cher Maître, votre bien dévoué.

Facture n°1803661

TOTAL DU :

- Soumis à TVA.....	207,67
- TVA à 20,00%	41,53
- Non soumis à TVA.....	17,14
- TOTAL.....	266,34

A déduire provision éventuelle.....:

SOIT A REGLER EN EUROS.....: 266,34

0026657

Je vous rappelle qu'en vertu des articles L441-3 & L441-6 et D441-5 la présente facture est payable comptant. A défaut de règlement dans les 30 jours, celle ci est susceptible de porter intérêts à un taux égal à quatre fois le taux de l'intérêt légal outre une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros.



.../...

IBAN : FR76 3005 6008 1108 1151 3243 506 BIC : CCFRFRPP - RIB : 30056 00811 08115132435 06
Paiements par cartes bancaires acceptés par téléphone ou sur www.calippe-associes.com

Membre d'une association agréée, les règlements par chèque sont acceptés

SIRET : 348 341 223 00017 - CCP : 19 983 00 W 020 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR01348341223

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude

CALIPPE & ASSOCIÉS

Huissiers de Justice

416 rue Saint Honoré 75008 PARIS

Audienciers aux tribunaux d'Instance du 8 ème et 16 ème arrondissements

Téléphone : 01 42 60 36 20 - Télécopieur : 01 40 15 96 05 - Téléphone constats : 01 42 60 12 23

Mail : etude@calippe-corbeaux.com Site Web : www.calippe-associes.com

Denis CALIPPE
Thierry CORBEAUX
Eric CRUSSARD
Huissiers de Justice Associés

Christine CATY-MOUNIER
Cécile VAUBAILLON
Huissiers de Justice

982231

Facture n°1803661

FRAIS DE PROCEDURE

DATE	NATURE		H. T.	DEB.	TVA	TTC
150218	** SIGNIFICATION **	6	207,67	17,14	41,53	266,34
TOTAL			207,67	17,14	41,53	266,34

PRESTATIONS article R.444-16 (L.444-1)

DATE	NATURE		H. T.	DEB.	TVA	TTC
TOTAL						

IBAN : FR76 3005 6008 1108 1151 3243 506 BIC : CCFRFRPP - RIB : 30056 00811 08115132435 06
 Paiements par cartes bancaires acceptés par téléphone ou sur www.calippe-associes.com

Membre d'une association agréée, les règlements par chèque sont acceptés

SIRET : 348 341 223 00017 - CCP : 19 983 00 W 020 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR01348341223

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude

SIGNIFICATION

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE QUINZE FEVRIER. *à 17h18*

SCP DENIS CALIPPE - THIERRY CORBEAUX - ERIC CRUSSARD
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 416, rue Saint-Honoré
 75008 PARIS
 Tél.: 01 42 60 36 20
 Fax: 01 40 15 96 05
 Siret: 348 341 223 00017

A LA REQUÊTE DE :

La société URBAN SOCCER, ayant son siège 13 rue de Sarliève à 63800 COURNON D'AUVERGNE, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Laquelle fait élection de domicile en mon étude.

Nous, SCP Denis CALIPPE, Thierry CORBEAUX et Eric CRUSSARD, HuiSSIERS de Justice Associés et Christine CATY-MOUNIER, Cécile VAURAILLON, HuiSSIERS de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS y résidant 416, rue Saint-Honoré, 75008 PARIS Tél. 01 42 60 36 20 - soussignés.

J'AI SIGNIFIÉ EN TÊTE DES PRÉSENTES ET LAISSE COPIE A :

Monsieur Olivier SIBILLE, journaliste « Envoyé Spécial », FRANCE 2, demeurant en cette qualité 7 Esplanade Henri de France à 75907 PARIS CEDEX 15, en sa personne ou toutes autres personnes habilitées à recevoir cet acte, où étant et parlant à :

- D'une copie d'une lettre adressée par la société URBAN SOCCER à Monsieur Olivier SIBILLE, concernant l'absence de nocivité du gazon synthétique utilisé par la requérante, en ce concerne la santé publique, ainsi que celle plus particulièrement des utilisateurs de cette pelouse synthétique.
- D'un rapport d'analyse de la société LABOSPORT, qui confirme cette absence de nocivité.

A ce qu'il n'en ignore,

SOUS TOUTES RESERVES

Olivier SIBILLE

Journaliste – « Envoyé spécial » - FRANCE 2

7, Esplanade Henri de France

75907 Paris Cedex 15

FRANCE

Madame, Monsieur

Suite à votre venue dans notre centre UrbanSoccer La Défense en date du 11 janvier, vous avez souhaité faire un prélèvement de billes de remplissage de gazon synthétique que nous avons accepté. Nous vous avons même proposé de le faire ensemble.

Nous nous sommes permis de prélever un échantillon le même jour, au même endroit que vous. Sans nouvelle de votre part, nous l'avons fait analyser par un laboratoire spécialisé.

Vous en trouverez les résultats ci-joint. Ils sont sans contestation possible. Les taux sont des centaines voire des milliers de fois inférieurs aux normes réglementaires.

Ils confirment l'absence de risque des gazons synthétiques et de toutes les études réalisées précédemment.

Nous vous demandons de faire preuve d'une totale transparence dans le traitement de votre sujet et de donner des informations complètes à vos auditeurs.

Les joueurs qui viennent chez UrbanSoccer n'encourent absolument aucun risque et il est important que cette information circule.

Je vous prie de recevoir mes sincères salutations

Cordialement

Julien FALGOUX

Julien FALGOUX

URBANSOCCER

Tél. portable : +33 6 72 99 86 32



LABOSPORT

RAPPORT D'ESSAIS

Essais sur matériaux de remplissage de revêtement sportif

Essais réalisés selon la norme NF EN 71-3 et REACH Mixtura

Urban Soccer La Défense
NANTERRE (92)

Rapport N°R180112-A1

Date : 14/02/2018

La reproduction du rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Les résultats concernent uniquement les objets soumis aux essais.

LABOSPORT S.A.S.
Technoparc du Circuit des 24 Heures • Chemin aux Bœufs • 72100 Le Mans, France
contact@labosport.com
Tél. : +33 (0)2 43 47 08 40 • Fax: +33 (0)2 43 47 08 28

www.labosport.com

SOMMAIRE

1 ■ IDENTIFICATION

2 ■ TOXICOLOGIE EN ENVIRONNEMENT

2.1 HAP - Reach Mixture

2.2 Analyse des métaux lourds - EN 71-3

SYNTHESE

1 ■ IDENTIFICATION

Caractéristiques fournies par le fabricant

Société	SOC CER 5 FRANCE (URBAN SOCCER)
Adresse	13 rue de SARLIENE 63800 COURNON-D'AUVERGNE
Lieu du prélèvement	Urban Soccer La Défense NANTERRE (92)
Nature du produit (communiqué par le client)	Granulat de performance

Information concernant l'échantillon

Date de commande	23/01/2018
Echantillons prélevés par	SOC CER 5 FRANCE (URBAN SOCCER) (Date de prélèvement non communiqué)
Date de réception	16/01/2018
Numéro de réception	023145
Date des essais	Du 23/01/2018 au 12/02/2018

** L'échantillonnage et le prélèvement sur site des matériaux ne sont pas inclus dans la prestation de Labosport. Le prélèvement a été réalisé par le client qui reste seul juge de la représentativité de l'échantillon testé.*

2 ■ TOXICOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

2.1 HAP - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Les granulats de caoutchouc utilisés comme matériaux de remplissage pour les surfaces de gazon synthétique sont classés comme « mélanges » (Mixture) par les réglementations européennes REACH. ⁽¹⁾

En tant que tel, les granulats de caoutchouc doivent être conforme à l'entrée 28 de l'annexe XVII du règlement REACH. Les HAP sont une partie de l'entrée 28 de l'annexe XVII du règlement REACH.

⁽¹⁾ ECHA (European Chemical Agency), 28-02-2017 Annex XV report, an evaluation of the possible health risks of recycled rubber granules used as infill in synthetic turf sports fields.

Elément	Unité	Méthode d'essai	Résultat	Exigences REACH Mixture
Benzo(a) Pyrène	mg/kg		0.64	100
Benzo(e) Pyrène	mg/kg		0.84	1000
Benzo(A) Anthracène	mg/kg		0.39	1000
Chrysène	mg/kg	US EPA 8270	0.20	1000
Benzo(B) Fluoranthène	mg/kg	(2)	0.54	1000
Benzo(J) Fluoranthène				1000
Benzo(K) Fluoranthène	mg/kg		< 0.20	1000
Dibenzo(A,H) Anthracène	mg/kg		< 0.20	100
Total 8 HAP			< 3.01	

(2) Recueil des méthodes d'essai ECHA (European Chemical Agency), mars 2016.

2.2 Analyse des métaux lourds

Sécurité des jouets - Partie 3 : Migration de certains éléments

Elément	Unité	Méthode d'essai	Résultat	Exigences NF EN 71-3
Aluminium	mg/kg MS	ICP	13	< 70 000
Antimony	mg/kg MS	ICP	< 0.5	< 560
Arsenic	mg/kg MS	ICP	0.1	< 47
Barium	mg/kg MS	ICP	1	< 18 750
Boron	mg/kg MS	ICP	< 0.5	< 15 000
Cadmium	mg/kg MS	ICP	< 0.05	< 17
Chromium total	mg/kg MS	ICP	< 0.25	-
Chromium III	mg/kg MS NF EN ISO 11885		< 0.25	< 460
Chromium VI	mg/kg MS NF T 90-043		< 0.2	< 0.2
Cobalt	mg/kg MS	ICP	< 0.05	< 130
Copper	mg/kg MS	ICP	1.2	< 7 700
Lead	mg/kg MS	ICP	1.3	< 160
Maganese	mg/kg MS	ICP	1	< 15 000
Mercury	mg/kg MS NF EN ISO 17852		< 0.005	< 94
Nickel	mg/kg MS	ICP	< 0.25	< 930
Selenium	mg/kg MS	ICP	< 0.5	< 460
Strontium	mg/kg MS	ICP	1	< 56 000
Tin	mg/kg MS	ICP	< 0.5	< 180 000
Zinc	mg/kg MS	ICP	244	< 46 000

SYNTHESE

Toxicologie et environnement

Essais	Exigences	Conformité
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques HAP	REACH Mixture	Conforme
Analyse des métaux lourds risques par ingestion	NF EN 71-3	Conforme

Date : 14/02/2018



APPROBATEUR
Benoit BOSSUET
Directeur Technique Sols Synthétiques



REDACTEUR
Anaïs LANGEVIN
Technicienne Laboratoire

SIGNIFICATION DE L'ACTE



Acte : AD04 ** SIGNIFICATION **

Date : 15/02/18

Dossier ... : 9822310 URBANSOCCER

/SIBILLE OLIVIER JOU

Cet acte a été remis, par un clerc assermenté, suivant les déclarations faites à celui-ci dans les conditions indiquées ci-dessous :

DEPOT A L'ETUDE

N'ayant pu obtenir sur place d'indications sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, les circonstances, détaillées ci-après, rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente, vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, la copie de l'acte pour

>01<

**Mr SIBILLE Olivier journaliste "ENVOYE
SPECIAL " FRANCE 2**

a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant que l'indication des nom et adresse du destinataire de l'acte et le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C. a été adressée au destinataire avec copie de l'acte **dans le délai légal.**

Détail des vérifications :**Domicile certifié par :**

Une employée sur place

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

destinataire absent à mon passage

Chaque copie du présent acte comprend: 6 feuilles.

COUT en Euros		Soumis à la taxe forfaitaire.
Emoluments Libres		200,00
Art A444-48: indemnité kilométrique		7,67
SOU MIS à T V A 20,000 %		-----
		207,67
T. V. A.		41,53
Taxe forfaitaire art 302 bis Y CGI		14,89
Débours: Affranchissement		2,25

T O T A L		266,34

Visa par l'Huissier
de Justice des
mentions relatives
à la signification

MAITRE CATY-MOUNIER CHRISTINE



